



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à disposition de fonctionnaires de la Ville d'Angoulême auprès  
d'associations sportives**

DE20170703\_46

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

## R E S S O U R C E S

### Mise à disposition de fonctionnaires de la Ville d'Angoulême auprès d'associations sportives

Ressources humaines  
id : 1843

Conseil municipal  
3 juillet 2017

46

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 2016-1212-71, le conseil municipal réuni le 12 décembre 2016 a approuvé la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la ville d'Angoulême auprès d'associations sportives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 6 mois.

La mise à disposition est la position du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle implique pour l'organisme d'accueil, l'obligation de rembourser à la ville d'Angoulême la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition du fonctionnaire.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville d'Angoulême souhaite reconduire la mise à disposition d'éducateurs sportifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018, hors vacances scolaires, auprès des associations sportives suivantes :

- Angoulême Charente Football Club (ACFC),
- Angoulême Natation Charente (ANC),
- Angoulême Judo,
- Grand Angoulême Athlétisme (G2A),
- Jeunesse Association Bel Air (JABA),
- Les Cyclotouristes Angoumoisins,
- Jeunesse Sportive Basseau (JSB).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention type relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la ville d'Angoulême auprès des associations sportives susvisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles qui précisent les modalités de mise à disposition de chaque fonctionnaire de la ville d'Angoulême auprès des associations susvisées, conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

**Vie sportive - Equipements sportifs**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

